

L'atol'

Règlement intérieur 2023

L'atol' est la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage gérée par la SPL Segapal. L'atol' est un espace ouvert toute l'année (sauf quelques jours pendant les vacances de Noël). Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à l'accueil du Grand Parc Miribel Jonage et disponibles soit auprès de nos agents d'accueil soit sur notre site internet. **SORTIE du PUBLIC** : le public est invité à quitter l'espace **30 MINUTES AVANT LA FERMETURE OFFICIELLE**. Ce règlement vise à régir l'accès à L'atol', ainsi que la pratique des activités qu'il propose. Il est complémentaire de l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-03-001 du 3 mai 2017 qui prend en charge les questions de « police administrative générale » et du règlement intérieur du Grand Parc Miribel Jonage du 23 juin 2015. C'est pourquoi il ne peut être ni restrictif ni suspensif par rapport à l'arrêté et au règlement ci-dessus référencés. Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclue de L'atol'.

Article 1 : L'accès à L'atol'

Toute personne désirant profiter des installations de L'atol' devra au préalable s'acquitter du droit d'entrée dont le montant est spécifié sur les tarifs en vigueur. Les mineurs non intégrés à un groupe (Classes, Centres de loisirs...) devront obligatoirement être accompagnés et restent sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs d'âge majeur.

Les accompagnateurs qui ne sont pas les parents (père ou mère), ne peuvent avoir plus de deux mineurs sous leur responsabilité. Un justificatif comme le livret de famille plus une carte nationale d'identité peuvent être demandés. Les parents et accompagnateurs seront responsables des comportements et de la sécurité des mineurs sous leur responsabilité.

Le ticket qui aura été remis en échange du règlement de ce droit d'entrée via les canaux de vente officiels (sur place ou l'internet) pourra être demandé à tout moment. En cas de contrôle, la non-présentation de ce ticket entraînera l'expulsion de la personne. Les tickets sont datés, ils ne sont ni modifiables, ni échangeables et ni remboursables et doivent être badgés immédiatement. Les tickets vendus à l'Accueil ne peuvent être acquis pour le compte d'un tiers non présent au moment de l'achat. Toute sortie de L'atol' est définitive.

L'introduction d'alcool, sauf pour des ventes autorisées dans le cadre d'accords officiels avec la Direction Général, est interdite dans l'enceinte de la base de loisirs.

L'introduction de matériel de camping volumineux est interdite dans l'enceinte de L'atol' (tables pliantes, bains de soleil...)

Les personnes handicapées et porteuses de la carte d'invalidité délivrée par la MDPH peuvent bénéficier du coupe-file pour accéder à L'atol' avec un accompagnateur, sur présentation de cette carte.

Les femmes enceintes et porteuses de la Carte de priorité d'accès aux lieux publics peuvent bénéficier du coupe-file pour accéder à L'atol' avec un accompagnateur, sur présentation de cette carte.

La présence du public sur L'atol' en dehors des heures d'ouverture est strictement interdite, sauf autorisation spéciale délivrée par la Direction Général.

Article 2 : Comportements du public

La direction de la SEGAPAL se réserve le droit d'exclure de l'enceinte de L'atol', temporairement ou définitivement, toute personne qui ne respecterait pas les règles élémentaires de bienséance et de décence, ou qui occasionnerait une gêne pour les autres clients, ceci sans remboursement du ticket ou de l'abonnement.

La diffusion de musique est interdite dans l'enceinte de L'atol',

sauf autorisation spéciale délivrée par la Direction Général. La consommation d'alcool est réglementée et autorisée dans les lieux prévus à cet effet (restaurant, pailote), sauf autorisation spéciale délivrée par la Direction Général.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de L'atol'. *

*Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, des zones fumeurs ont été aménagées.

Article 3 : L'accès aux différentes activités sportives et de loisirs

Le paiement du droit d'entrée dans l'enceinte de L'atol' donne accès à la plage et à son mobilier en libre accès, tennis de table extérieur, volley, pétanque, vestiaires, douches et jeux pour enfants, sous réserve de leur disponibilité. Il intègre l'accès à la baignade quand elle est surveillée.

En dehors des activités précitées, toutes les activités terrestres ou nautiques de L'atol' sont payantes. Leur accès est soumis à la présentation du ticket de paiement délivré à l'Accueil, et à l'acceptation du règlement de ces activités.

Toute utilisation de matériels ou d'infrastructures sans autorisation préalable est strictement interdite. En cas de non-respect, la SEGAPAL ne peut être tenue pour responsable des incidents qui surviendraient lors de cette utilisation. Toute détérioration ou destruction de matériels ou d'installations sera à la charge de son auteur.

Certains secteurs de L'atol' sont clos et interdits au public, sont privatisables pour un événement ou une animation, ou bien sécurisés dans le cadre de travaux pouvant présenter des dangers pour le public. Concernant la location, le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

La mauvaise utilisation des matériels ou des installations et le non-respect des règles de sécurité entraînera la résiliation immédiate et sans indemnités de cette location qui sera facturée dans sa totalité.

En outre, il pourra être exigé de la part du client le remboursement des frais de réparation ou de remplacement du matériel loué quelle que soit la cause des réparations, sauf celles dues à l'usure normale. Les réparations seront effectuées exclusivement par la SPL Segapal, à la charge du client.

Tous les matériels, équipements et accessoires dont la réparation s'avère techniquement ou économiquement irréalisable devront être payés à la SPL Segapal par le client au prix de remplacement soit l'équivalent du prix de vente TTC moins 15% de vétusté par an depuis la date d'acquisition du matériel par la SPL Segapal.

Pour les cas énoncés ci-dessus, une facture sera adressée au client et un contentieux sera ouvert en cas de non-acquittement.

L'atol'

Règlement intérieur 2023

Article 4 : L'accès au golf

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux abonnés et aux visiteurs golfeurs sur présentation de la licence qui se sont acquittés de leurs droits de jeu.

Les visiteurs golfeurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (green fees) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours. Toute personne prise sur le parcours dans l'incapacité de présenter son justificatif de règlement du jour se verra facturer 2 « green fees » journée semaine ou week-end le cas échéant.

la Direction Général se réserve le droit de refuser la délivrance d'un « green fee » à toute personne ayant précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Article 5 : Les activités nautiques, la baignade

Les activités nautiques utilisant un moteur thermique sont interdites sur le lac des Eaux Bleues, sauf autorisation spéciale accordée par la Direction Général. L'activité de Kitesurfing est interdite sur le lac des Eaux Bleues.

La baignade sur L'atol' est réglementée et surveillée sur la zone délimitée prévue à cet effet. La surveillance est assurée par des M.N.S. aux dates et heures affichées à l'Accueil et sur la plage.

Les responsables de groupes doivent se présenter au M.N.S. en place et respecter les consignes données par ce dernier. Réf. Arrêté du 8 déc. 95.

La baignade est strictement interdite en dehors de la zone surveillée. Le bronzage, le pique-nique et toute installation sont interdits entre les bateaux en rive droite de la plage.

Article 6 : Les animaux domestiques

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de L'atol'. Seuls les animaux d'assistance sont admis, tenus en laisse et sous la garde du propriétaire.

Article 7 : Respect et propreté du site

Contribuer à la propreté du site et le laisser propre est l'affaire de tous. Il est strictement interdit de jeter des déchets au sol (papiers, nourriture, etc...). Des bacs de tri sélectif sont à la disposition de la clientèle.

Article 8 : Comportement des groupes

Les encadrants sont responsables de leur groupe et doivent signaler, impérativement, leur arrivée à l'Accueil. Ils doivent faire en sorte que l'ensemble du groupe respecte la réglementation en vigueur tout au long de son séjour sur L'Atol', que les activités soient encadrées ou non par les moniteurs du centre sportif. L'encadrant doit veiller au comportement correct du groupe, notamment à l'heure du déjeuner.

La ponctualité fixée pour le début des activités est la règle. Tout retard réduira d'autant le temps d'activité du groupe. Chaque groupe doit être équipé du matériel obligatoire, notamment une trousse de secours.

Article 9 : Utilisation des vestiaires collectifs

Les vestiaires collectifs sont équipés d'armoires fermées à clef.

Les clefs des vestiaires collectifs sont remises au responsable du groupe. Elles doivent être rendues à l'Accueil avant le départ en activité. Pour toute clef non rendue en fin d'activité, une pénalité de 8€ sera appliquée.

Après le passage du groupe les vestiaires devront être laissés propres. Les repas ne doivent pas être pris dans les vestiaires. Avant de partir le responsable du groupe devra vérifier que rien n'a été oublié à l'intérieur.

Article 10 : Les véhicules

La circulation et le stationnement des véhicules motorisés au sein de L'atol' sont interdits, sauf autorisation spéciale accordée par la Direction Générale.

La circulation des véhicules autorisés est soumise au code de la route et la vitesse est strictement limitée à 10 km/h.

Seules les personnes autorisées par la Direction Générale peuvent se déplacer à vélo au sein de L'atol'. Les autres usagers, exceptionnellement autorisés à rentrer avec leur vélo, doivent marcher en poussant celui-ci. Pour des raisons évidentes de sécurité et de respect d'autrui, il est formellement interdit de circuler en vélo dans le bâtiment d'accueil (entrée et couloir de sortie).

Article 11 : La pêche

La pêche est strictement interdite sur toutes les berges de la base de loisirs.

Article 12 : Les feux

Les feux de toute nature sont strictement interdits y compris réchauds et barbecues, dans l'enceinte de L'atol', sauf autorisation spéciale accordée par la Direction Générale.

Article 13 : Responsabilités

La SPL Segapal décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols. En aucun cas, la responsabilité de la SPL Segapal ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non-respect du présent règlement.

Les concessionnaires, les entreprises, les groupes, les associations et les particuliers qui interviennent au sein de L'atol' dans le cadre d'une activité expressément autorisée par la direction de la SPL Segapal, restent seuls responsables des accidents, incidents ou dégradations qu'ils pourraient provoquer. Fait à Vaulx-en-Velin, le 1er juin 2023,

Guillaume Maury



Directeur Général de la SPL Segapal